

Commune
Place de la Mairie
77690 Montigny-sur-Loing

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/06-92

Portant fermeture temporaire des salles communales (salle du Long Rocher, salle de la Vanne Rouge, salle Georges Barrois et bibliothèque en raison d'un épisode de chaleur exceptionnelle

Le Maire de la commune de Montigny-sur-Loing,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, aux termes desquels le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1311-1 relatif aux règles générales d'hygiène et aux mesures propres à préserver la santé de l'homme, notamment en matière de salubrité de tous les milieux de vie de l'homme ;

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France en date du 21 juin 2026, annonçant un épisode de chaleur exceptionnelle sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Loing ;

Vu les constats effectués le 21 juin par Stéphane COLAS, Maire de Montigny-sur-Loing, faisant apparaître, dans plusieurs salles communales, des températures intérieures particulièrement élevées et persistantes de nature à affecter la santé et la sécurité des enfants, adultes, et des personnels ;

Considérant qu'il appartient au maire, en sa qualité d'autorité de police municipale, de prendre les mesures nécessaires au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la sécurité publiques, et notamment de prévenir les risques pour la santé des personnes accueillies dans les établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;

Considérant que l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant actuellement la commune entraîne, dans les locaux des salles communales des températures anormalement élevées, malgré la mise en œuvre de mesures d'atténuation, et que la configuration des bâtiments, leur exposition et l'insuffisance des possibilités de rafraîchissement ne permettent pas d'assurer une ambiance intérieure compatible avec la protection de la santé et de la sécurité du public ;

Considérant que les températures observées dans plusieurs locaux excèdent durablement les niveaux compatibles avec un accueil sécurisé des enfants et adultes, notamment au regard de leur âge et de leur vulnérabilité physiologique, ainsi qu'avec des conditions de travail préservant la santé et la sécurité des personnels ;

Commune
Place de la Mairie
77690 Montigny-sur-Loing

Considérant que les mesures alternatives susceptibles d'être mises en œuvre, notamment l'adaptation des horaires, la ventilation naturelle des locaux, l'utilisation des espaces les moins exposés et le renforcement de l'hydratation, ne permettent pas, dans les circonstances de l'espèce, de garantir un niveau suffisant de sécurité sanitaire, et que, dans ce contexte de circonstances locales exceptionnelles, la fermeture des salles du Long Rocher, de la Vanne Rouge, de Georges BARROIS et de la bibliothèque, limitée dans le temps et portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux, constitue une mesure de police destinée à préserver la santé du public.

ARRÊTÉ

Article 1er - Fermeture temporaire des locaux

En raison de l'épisode de chaleur exceptionnelle affectant la commune de Montigny-sur-Loing et des risques qui en résultent pour la santé et la sécurité des utilisateurs et des personnels, les salles du Long Rocher, de la Vanne Rouge, Georges Barrois et de la Bibliothèque, sont fermées au public à compter du 22 juin 2026 à 8h45 et jusqu'au 26 juin 2026 à 16h45.

Pendant cette période, aucune personne ni membre du personnel ne peut être accueilli dans les locaux mentionnés au présent article, sauf nécessité impérieuse liée à la sécurité et dûment encadrée par les services municipaux.

Article 2 - Nature et portée de la mesure

La présente fermeture constitue une mesure de police portant sur l'accès et l'utilisation des locaux communaux des salles communales, justifiée par des circonstances locales exceptionnelles affectant la sécurité et la salubrité des lieux.

Diffusion sur le site internet de la commune et communication aux présidents des associations.

Article 3 - Suivi de la situation et réexamen de la mesure

La situation sera réévaluée quotidiennement au regard de l'évolution des conditions météorologiques et des températures relevées dans les locaux.

La fermeture pourra être levée par un nouvel arrêté dès que les conditions d'accueil permettront à nouveau d'assurer la sécurité et la santé des utilisateurs et des personnels dans les locaux des salles.

Article 5 - Exécution

Commune
Place de la Mairie
77690 Montigny-sur-Loing

Les présidents d'associations, la Directrice Générale des Services de la mairie, les services techniques municipaux et, en tant que de besoin, les forces de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Modalités habituelles de publicité des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité. Il sera, en outre, communiqué pour information au directeur académique des services de l'éducation nationale compétent.

Fait à Montigny-sur-Loing, le 21 juin 2026

Le Maire,
Stéphane COLAS

The image shows the official seal of the Municipality of Montigny-sur-Loing, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE MONTIGNY-SUR-LOING' and '(S & M)'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'S. COLAS'.